RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00754
Numéro SIREN : 490 145 174
Nom ou dénomination : SOCIETE DE GESTION FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT LI 3

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2024 sous le numéro de dépôt A2024/003657

" Certifié conforme le 23 Novembre 2023 "

SOGEFI LI 3
Société À Responsabilité Limitée
Au capital de 668.800 €
Siège social : 2 rue Jean Châtel
97400 SAINT-DENIS
RCS de SAINT-DENIS n°490 145 174

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le VINGT-TROIS NOVEMBRE,

A 14 heures 30,

Les associés de la société **SOCIÉTÉ DE GESTION FINANCIÈRE ET D'INVESTISSEMENT LI 3 (SOGEFI LI 3)**, société à responsabilité limitée au capital de 668.000 €, immatriculée au RCS de Saint-Denis-de-La-Réunion sous le numéro 490 145 174, dont le siège social est sis 2 rue Jean Châtel, 97400 SAINT-DENIS, ci-après " la Société", se sont réunis en Assemblée Générale au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Jean, Ah-Mouck CHEUNG-AH-SEUNG,** détenteur de la pleine propriété de 50 parts sociales ;
- **Monsieur Jean-Louis CHEUNG-AH-SEUNG**, détenteur de la pleine propriété de 86 parts sociales ;
- **Monsieur Jean-Philippe CHEUNG-AH-SEUNG**, détenteur de la pleine propriété de 15 parts sociales ;
- **Monsieur Nicolas CHEUNG-AH-SEUNG**, détenteur de la pleine propriété de 41 parts sociales, représenté par Monsieur Jean, Ah-Mouck CHEUNG-AH-SEUNG suivant pouvoir daté du 21 novembre 2023.

Tous quatre associés de la Société et représentant ensemble l'unanimité des parts sociales constituant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean, Ah-Mouck CHEUNG-AH-SEUNG, gérant.

Le Président fait circuler et signer la feuille de présence, qui permet de constater que l'unanimité des associés étant présents ou représentés, l'Assemblée ainsi constituée peut donc valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et quitus à la gérance ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- approbation du rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- approbation de la rémunération annuelle de gérance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et quitus à la gérance ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- approbation du rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- approbation de la rémunération annuelle de gérance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et quitus à la gérance ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- approbation du rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- approbation de la rémunération annuelle de gérance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et quitus à la gérance ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- approbation du rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- approbation de la rémunération annuelle de gérance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- fixation de la rémunération annuelle de gérance au titre de l'exercice en cours et pour les exercices sociaux ultérieurs ;
- nomination de la société ACDC CONSULTANTS, commissaire aux comptes, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société et de la société CP CONSEIL ET AUDIT, commissaire aux comptes, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société;
- questions diverses ;
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
- le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président prend la parole pour rappeler :

- Dans le cadre des échanges ayant abouti à l'acceptation, par la société ACDC CONSULTANTS, de la mission de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour les exercices sociaux à clore 2023 à 2028, cette dernière a porté à l'attention du gérant qu'une telle nomination aurait dû intervenir au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 en raison du franchissement des seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- En conséquence, et sous réserve de l'approbation de sa nomination par la présente Assemblée générale, la société ACDC CONSULTANTS effectuera une mission de régularisation du contrôle des comptes l'exercice clos le 31 décembre 2022 et une fois son rapport délivré, le gérant devra inviter les associés à se prononcer une seconde fois sur l'approbation des comptes et l'affectation du résultat dudit exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que sur le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de son rappel.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1/ PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise des comptes annuels afférents à l'exercice clos au 31 décembre 2019, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

2/ DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 un bénéfice de 30.982 €, qu'elle décide d'imputer comme suit :

- Résultat de l'exercice : 30.982 €
- Affectation au poste Report à nouveau : 30.982 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 604.682 € répartis comme suit:

Capital social	668.800 €
Réserve légale	616 €
Provisions réglementées	1.885 €
Report à nouveau	- 66.620 €
Capitaux propres	604.682 €

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée générale ordinaire des associés prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

3/ TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées visées par l'article L223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont reportées.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

4/ QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés approuve le montant de la rémunération annuelle du gérant d'un montant de 36.000 €, avec prise en charge par la Société des cotisations sociales y afférentes, indépendamment du remboursement des frais de représentation et de déplacement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

5/ CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise des comptes annuels afférents à l'exercice clos au 31 décembre 2020, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

6/ SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 un bénéfice de 171.626 €, qu'elle décide d'imputer comme suit :

- Résultat de l'exercice : 171.626 €
- Affectation au poste Report à nouveau : 66.620 €
- Affectation au poste Réserve légale : 8.581 €
- Affectation au poste Autres réserves : 96.425 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 776.308 € répartis comme suit:

Capital social	668.800 €
Réserve légale	9.198 €
Provisions réglementées	1.885 €
Autres réserves	96.425 €
Capitaux propres	776.308 €

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

7/ SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées visées par l'article L223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont reportées.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

8/ HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés approuve le montant de la rémunération annuelle du gérant d'un montant de 36.000 €, avec prise en charge par la Société des cotisations sociales y afférentes, indépendamment du remboursement des frais de représentation et de déplacement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

9/ NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise des comptes annuels afférents à l'exercice clos au 31 décembre 2021, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

10/ DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 un bénéfice de 217.275 €, qu'elle décide d'imputer comme suit :

- Résultat de l'exercice : 217.275 €
- Affectation au poste Réserve légale : 21.727 €
- Affectation au poste Autres réserves : 195.548 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 993.583 € répartis comme suit:

Capital social	668.800 €
Réserve légale	30.925 €
Provisions réglementées	1.885 €
Autres réserves	291.973 €
Capitaux propres	993.583 €

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée générale ordinaire des associés prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

11/ ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées visées par l'article L223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont reportées.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

12/ DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés approuve le montant de la rémunération annuelle du gérant d'un montant de 36.000 €, avec prise en charge par la Société des cotisations sociales y afférentes, indépendamment du remboursement des frais de représentation et de déplacement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

13/ TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

14/ QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 une perte de 1.395.042 €, qu'elle décide d'imputer comme suit :

- Résultat de l'exercice : - 1.395.042 €
- Affectation au poste Report à nouveau : - 1.395.042 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 3.600.425 € répartis comme suit:

Capital social	668.800 €
Réserve légale	30.925 €
Provisions réglementées	1.885 €
Ecarts de réévaluation	4.001.884 €
Autres réserves	291.972 €
Report à nouveau	- 1.395.042 €
Capitaux propres	3.600.425 €

L'Assemblée générale ordinaire des associés est informée que les actifs immobilisés ont fait l'objet d'une réévaluation telle que prévue par l'article 31 de la loi de finances pour l'année 2021 n°2020-1721, avec la conséquence de l'insertion du poste "Ecarts de réévaluation" pour un montant estimé à 4.001.884 €.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée générale ordinaire des associés prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

15/ QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées visées par l'article L.223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont reportées.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

16/ SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés approuve le montant de la rémunération annuelle du gérant d'un montant de 36.000 €, avec prise en charge par la Société des cotisations sociales y afférentes, indépendamment du remboursement des frais de représentation et de déplacement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

17/ DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés décide de fixer la rémunération annuelle du gérant à hauteur de 36.000 € de la gérance, avec prise en charge par la Société des cotisations sociales y afférentes, indépendamment du remboursement des frais de représentation et de déplacement, pour l'exercice en cours du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et pour les exercices sociaux suivants, sauf décision ultérieure contraire de la collectivité des associés.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

18/ DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés décide, conformément aux dispositions des articles L.823-2-2 et L.823-3 du Code de commerce, de nommer pour une durée de six exercices sociaux, savoir les exercices sociaux à clore respectivement au 31 décembre 2023, au 31 décembre 2024, au 31 décembre 2025, au 31 décembre 2026, au 31 décembre 2027 et au 31 décembre 2028 :

- la société ACDC CONSULTANTS prise en la personne de M. Daniel CHANE PO CHUEN, commissaire aux comptes, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société ;

- la société CP CONSEIL ET AUDIT, prise en la personne de M. Daniel CHANE PO CHUEN, commissaire aux comptes, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

19/ DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal sur onze (11) pages qui a été signé après lecture par le Président de séance et gérant de la Société.

M. Jean, Ah-Mouck CHEUNG-AH-SEUNG
Président - gérant